



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-145

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-13-007 - Arrêté n°92-2017 en date du 13/10/2017 portant modification exceptionnelle des points de débarquement de coquille Saint-Jacques dans le port du Havre (2 pages)

Page 3

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-13-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile (4 pages)

Page 6

R28-2017-10-13-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile à Avranches (4 pages)

Page 11

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-13-007

Arrêté n°92-2017 en date du 13/10/2017 portant
modification exceptionnelle des points de débarquement de
coquille Saint-Jacques dans le port du Havre

*Arrêté n°92-2017 en date du 13/10/2017 portant modification exceptionnelle des points de
débarquement de coquille Saint-Jacques dans le port du Havre*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 13 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 92 / 2017

**Portant modification exceptionnelle des points de débarquement de coquille Saint-jacques
dans le Port du Havre**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment l'article R932-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°28/95 du 27 septembre 1995 modifié portant sur les points de débarquements des coquilles Saint-Jacques pour le département de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°170/2009 du 8 décembre 2009 portant réglementation du débarquement des coquilles Saint-Jacques dans le département de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les possibles difficultés d'accès au quai Hermann du Pasquier en raison d'un mouvement social prévu entre les 16 et 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la demande du commandant du port du Havre du 13 octobre 2017 ;

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté n°28/95 du 27 septembre 1995 susvisé, en cas d'impossibilité d'accès au quai Hermann du Pasquier, les débarquements de coquilles Saint-jacques du **16 octobre 2017** et du **19 octobre 2017** pourront s'effectuer au quai Roger Meunier entre les points métriques 367 et 470.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
DDTM-DML 76
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
Brigande nautique du Havre
Grand Port Maritime du Havre
DIRMer MEMNor

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-13-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le
département de la Manche au profit de l'association France
*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil des demandeurs d'asile
situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile*

Terre d'Asile

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Unité « stratégie immobilière et
Pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. Dominique.leveque@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE A AVRANCHES

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0060 du 11 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile à Avranches;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 23 janvier, 30 mars et 6 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2017 du 29 mars 2017 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2016 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche à Avranches adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT la rencontre du 18 avril 2017 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche à Avranches géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche à Avranches géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00	641 790,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	321 811,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	259 979,00	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	640 877,00	641 790,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	913,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable	0,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile à Avranches est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017, à la somme de **640 877,00 €**.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2017 calculés sur la base de la DGF de l'année 2016, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 423 333,36 €, le solde restant s'élève à 217 543,64 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre 2017 s'élève à 54 385,91 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle: Immigration, asile et intégration

Centre de coût: DDSS050050

Domaine fonctionnel: 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité: 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

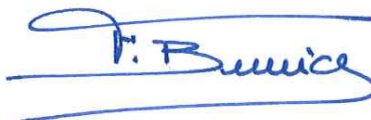
ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102055566
VISA électronique du CBR
Le 4 octobre 2017

Fait à Rouen, le **3 OCT. 2017**

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Brunice', with a horizontal line underneath.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-13-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le
département de la Manche au profit de l'association France

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil des demandeurs d'asile
situé dans le département de la Manche au profit de l'association France Terre d'Asile à
Avranches*

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Unité « stratégie immobilière et
Pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. Dominique.leveque@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2017 DU CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0060 du 11 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2003, 6 août 2007, 1^{er} juillet 2013, 16 décembre 2013 et 1^{er} décembre 2015 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

VU les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 23 janvier, 30 mars et 6 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2017 du 29 mars 2017 des CADA de Normandie,

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2016 de l'association France Terre d'Asile situé dans le département de la Manche adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT la rencontre du 18 avril 2017 avec les représentants du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile, réalisée dans le cadre de la procédure contradictoire itérative,

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 035,00	1 115 586,50
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	612 507,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	417 044,50	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 074 440,50	1 115 586,50
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissable	0,00	
	Réduction des charges d'exploitation 2014	+38 746,00	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017, à la somme de **1 074 440,50 €**.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2017 calculés sur la base de la DGF de l'année 2016, conformément aux dispositions de l'article R. 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 661 010,00 €, le solde restant s'élève à 413 430,50 €. Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 103 357,63 € et en décembre à 103 357,61 €.

La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle: Immigration, asile et intégration

Centre de coût: DDSS05050

Domaine fonctionnel: 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.

Référentiel d'activité: 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° F I - 2102055314

VISA électronique du CBR
le 4 octobre 2017

Fait à Rouen, le **13 OCT. 2017**

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', with a horizontal line underneath.